République Française - Département du Bas-Rhin

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N° 07/2022 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI n° 2 SUR LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,
VU l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 modifié portant règlement départemental des taxis,
VU l'arrêté municipal n° 03/2016 du 24 mars 2016limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Schweighouse-sur-Moder,
VU l'arrêté municipal n° 02/2021 du 04 février 2021 portant autorisation de stationnement « Taxi n° 2 »,
VU l'acte de vente, cession de licence de taxi de Schweighouse-sur-Moder n° 2, signé le 24 avril 2022 entre Monsieur Patrick DIEBOLD et la société Ambulances DONNENWIRTH immatriculée 331814905,
VU la demande de la société Ambulances DONNENWIRTH, siège social : 02 rue de Mertzwiller 67580 MIETESHEIM tendant à obtenir l'autorisation de mettre en circulation un nouveau véhicule taxi en remplacement de l'ancien dans la Commune de Schweighouse-sur-Moder,
VU le contrat d'assurance passé entre la SARL Ambulances Donnenwirth et la Compagnie d'Assurance GROUPAMA contrat n° F113/867 86710123151K0016 - date d'effet : 22.04.2022,
VU le certificat d'immatriculation n° 2022BR14476 du 20 avril 2022,
VU l'attestation d'installation d'un taximètre en date du 25 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner suite à la demande de la SARL Ambulances Donnenwirth afin de mettre en circulation un véhicule taxi récemment acquis en remplacement de l'ancien.

ARRETE

Article 1 : La SARL Ambulances DONNENWIRTH, siège social : 02 rue de Mertzwiller 67580 MIETESHEM dont le représentant légal est Monsieur DIEBOLD Patrick est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Schweighouse-sur-Moder.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
N° d'immatriculation : GF-383-XB
Genre de véhicule : VP
Marque : SEAT
Modèle : ATECA
N° d'identification du véhicule : VSSZZZ5FZN6522655
Puissance en C.V. : 8

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté Municipal n° 02/2021 du 04 février 2021 portant autorisation de stationnement « TAXI n° 2 » au bénéfice de la SARL Ambulances-Taxis DONNENWIRTH avec les références du véhicule précédent est abrogé.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Bas-Rhin – Service de la Circulation Routière (sous-couvert de M. le Sous-préfèt de WISSEMBOURG - HAGUENAU),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- M. le gérant de la SARL Ambulances DONNENWIRTH,
- Registre des Arrêtés,
- Tableau d'affichage.

Schweighouse-sur-Moder, le 28 avril 2022

L'adjoint au Maire Délégué,
Dany ZOTTNER

